



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -



Arrondissement de Béthune

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

REPAS SPECTACLE DU 24, 25 et 26 OCTOBRE 2026

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION
AVEC L'ASSOCIATION METRONOME DE SALPERWICK**

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N°2026-22

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration N°DEL-2026 BLB-CA21052026-17 en date du 21 mai 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 1^{er} juin 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration.

Considérant que le Pôle Senior du CCAS organise un repas spectacle en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, les 24, 25 et 26 octobre 2026, au Complexe Sportif Léo Lagrange, cours promenade Kennedy 62700 Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'afin d'assurer l'animation pendant les 3 jours, il est nécessaire de signer un contrat de cession avec la troupe Métronome, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK ;

Considérant que le coût total du spectacle proposé « CABARET » pour les 3 jours s'élève à 29 276,25€ TTC ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la demande ;

D E C I D E :

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Tel : 03 21 64 56 13



Article 1: Un contrat de cession est conclu avec la troupe Métronome, 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK pour le spectacle « CABARET » pour les 3 jours d'animation du repas spectacle les 24, 25 et 26 octobre 2026 au prix de 29 276,25€ TTC.

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,